

Le 14 février 2022

**Décision de la Présidente  
n° 07-2022**

**Objet :**  
**Attribution du marché de  
maitrise d'œuvre pour  
l'aménagement de la rue Paul  
Bovier Lapierre – avenue  
Lassagne à Brignais**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
  - Considérant la consultation lancée en date du 29 octobre 2021
  - Considérant les 8 offres réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 30 novembre 2021,
  - Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres émis dans le règlement de la consultation est celle remise par l'entreprise C2i Conseil,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : TITULAIRE**

D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Paul Bovier Lapierre et de l'avenue André Lassagne à Brignais à l'entreprise C2i Conseil, chemin de Taffignon, 69630 Chaponost.

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Article 2 : PRIX**

Le montant de l'offre s'élève à :

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Montant € HT :  | 52 365,00 € HT  |
| Tva 20 % :      | 10 473,00 € HT  |
| Montant € TTC : | 62 838,00 € TTC |

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,  
Françoise GAUQUELIN